

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

COMMUNE DE MEYMAC

Le Maire de la Commune de MEYMAC (Corrèze)

VU la délibération en date du 25 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 26 mai 2020 donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales

VU la délibération 2020-01-01 prise le 6 avril 2020,

VU la délibération 2016-07-08 sur l'aide à l'installation d'activités en centre-ville,

VU le dossier instruit et notamment l'ensemble des pièces administratives versées,

VU les devis présentés, l'extrait Kbis, indiquant que Mme Sophie Céline PITEAU, nom d'usage SALLÉ,

VU l'avis favorable de la Commission Développement du Commerce et de l'Artisanat du 30 Novembre 2022,

DECISION N°2023-02-02

ARTICLE 1^{ER} :

Il est décidé d'attribuer une aide à l'installation plafonnée à 20% du montant de l'investissement dans la limite du fonds de concours.

Les devis présentés par le porteur du projet étant de 8.212,54€, il est accordé une subvention de 1.642,51€ pour l'ouverture d'un commerce de vente de cigarettes électroniques et de e-liquides au 4 avenue du Gaud 19 250 Meymac.

MEYMAC, le 02 Février 2023



Le Maire de Meymac

Philippe Brugere
Philippe BRUGERE

Accusé de réception en préfecture
019-21913603-20230202-2023-02-02-AR
Date de télétransmission : 02/02/2023
Date de réception préfecture : 02/02/2023

